



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 86436

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la mise en œuvre de la proposition n° 36 du rapport au Premier ministre intitulé « retour en France des Français de l'étranger », rendu en juillet 2015 suite à une mission parlementaire.

Texte de la réponse

L'acquisition de la nationalité française par mariage ressort principalement des compétences du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires étrangères et du développement international, subsidiairement du ministère de la justice. Outre une information en ligne sur les sites ministériels respectifs, les documents et informations utiles sont disponibles sur le site « Service-public. fr ». Pour sa part, le ministère des affaires étrangères et du développement international tient à la disposition des Français de l'étranger et de leur conjoint une information précise et adaptée sur les conditions d'accès à la nationalité française par mariage sur le site « France Diplomatie » ainsi que sur celui de ses postes diplomatiques et consulaires. Ils peuvent également solliciter les agents de nos ambassades et consulats. Le ministère des affaires étrangères est, en outre, en relation étroite avec les services du ministère de l'intérieur, seuls compétents pour accorder ou refuser de procéder à l'enregistrement de leur demande de déclaration d'acquisition de nationalité française. D'une manière générale, les différents services des ministères chargés de la mise en œuvre de ces dispositions travaillent en étroite collaboration afin que les intéressés soient en mesure de disposer d'une information adaptée à leur demande.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86436

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5813

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7698